

COMMENT EST PRISE

LA DÉCISION D'ATTRIBUTION ?

La décision est prise par le Président du Département après examen de la demande et sur proposition de l'équipe médico-sociale.

COMMENT L'AIDE

EST-ELLE VERSÉE ?



➔ À domicile

- Pour les aides humaines (aide à la toilette, portage de repas...) : par Chèques autonomie 71.

- Pour les autres aides (aides techniques, répit des proches aidants...) : par virement bancaire.

➔ En accueil familial

Par virement bancaire.

➔ En établissement

Se renseigner auprès de l'établissement d'accueil.

OÙ SE RENSEIGNER ?

Retirez puis déposez un dossier de demande auprès de votre Maison locale de l'autonomie (MLA) ou de votre Service autonomie 71

MAISONS LOCALES DE L'AUTONOMIE (MLA)

Le Creusot

2, avenue de Verdun - 71200 Le Creusot

Tél. : 03 85 77 97 80 - mla71creusot@saoneetloire71.fr

Autun

9, boulevard Frédéric-Latouche - 71400 Autun

Tél. : 03 85 86 90 50 - mla71autun@saoneetloire71.fr

Montceau-les-Mines

8, rue François-Mitterrand - 71300 Montceau-les-Mines

Tél. : 03 85 67 67 15 - mla71montceau@saoneetloire71.fr

Chalon-sur-Saône

52, rue Pierre-Deliry - 71100 Chalon-sur-Saône

Tél. : 03 85 98 28 06 - mla71chalon@saoneetloire71.fr

Louhans

3, rue des Bordes - 71500 Louhans

Tél. : 03 85 75 85 85 - mla71louhans@saoneetloire71.fr

Mâcon

Département de Saône-et-Loire

Espace Duhesme - Bâtiment Loire

18, rue de Flacé - CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03 85 21 51 79 - mla71macon@saoneetloire71.fr

Cluny

Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Clunisois

1^{er} étage - Bureau n°12 - Rue des Ravattes - 71250 Cluny

Tél. : 03 85 59 30 60 - coord.geronto.cluny@orange.fr

Tournus

Centre local d'information et de coordination (CLIC)

Réseau de Santé des 3 Rivières - Centre hospitalier

Rue Vitrier - 71700 Tournus

Tél. : 03 85 51 35 78 - rs3r@orange.fr

SERVICE AUTONOMIE 71

Charolles

8, place Charles-le-Téméraire - 71120 Charolles

Tél. : 03 85 88 05 70

serviceautonomie71charolles@saoneetloire71.fr

Dossier également disponible dans les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), les mairies et les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et téléchargeable sur le site Internet du Département.

POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !



L'ALLOCATION
PERSONNALISÉE
D'AUTONOMIE (APA)

www.saoneetloire71.fr

QU'EST-CE QUE

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) ?

L'APA est une aide financière versée par le Département aux personnes âgées rencontrant des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, s'habiller, se déplacer...) ou nécessitant une surveillance régulière.



QUELLES SONT

LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- avoir 60 ans et plus,
- résider de manière stable et régulière en France,
- présenter un certain degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)*.

L'APA peut être accordée aux personnes vivant à domicile, au sein d'une famille d'accueil ou en établissement.

** Le niveau de perte d'autonomie est évalué selon une grille nationale appelée grille AGGIR (autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources). Celle-ci comprend 6 niveaux de perte d'autonomie appelés « GIR ». Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 (niveaux de perte d'autonomie les plus élevés) peuvent bénéficier de l'APA.*

QUEL EST

LE MONTANT DE L'APA ?

Le montant mensuel de l'APA varie en fonction du niveau de perte d'autonomie de la personne, du plan d'aide personnalisé et des ressources du demandeur. Il est fixé, pour chaque GIR, dans la limite d'un plafond national. Une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources.

- ↳ **À savoir :** l'APA n'est pas cumulable avec l'aide ménagère, l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), la prestation complémentaire recours à tierce personne (PC RTP) et la majoration tierce personne (MTP). Elle n'est pas récupérable sur succession.
- ↳ **Attention :** conservez bien vos justificatifs de dépenses, ils pourront vous être demandés par les services du Département.

À QUOI SERT-ELLE ?

L'APA permet d'améliorer la qualité de vie de la personne en finançant, pour partie, les services dont elle a besoin au quotidien et qui sont inscrits dans un plan d'aide personnalisé*.

↳ **À domicile** L'APA peut financer :

- le recours à des aides à domicile (aide au lever, aide à la toilette, portage de repas...),
- l'acquisition de matériels spécifiques (siège de douche, protections pour incontinence...),
- l'aménagement et la sécurisation du logement (téléalarme, barres d'appui, travaux pour l'adaptation d'une salle de bain...),
- l'accueil en journée ou l'hébergement temporaire en établissement,
- sous conditions, le répit du proche aidant et un relai s'il est hospitalisé.

↳ **En accueil familial**

L'APA finance une partie du coût de l'accueil.

↳ **En établissement**

L'APA finance les frais de séjours liés à la dépendance.

** Le plan d'aide personnalisé est élaboré par une équipe médico-sociale du Département en concertation avec la personne. Un membre de l'équipe se rend au domicile du demandeur pour évaluer sa situation et celle de son proche aidant afin de déterminer les aides à mettre en place pour répondre à leurs besoins.*